

**ARRETE MODIFICATIF N° 2015.152-0002/DAAF A L'ARRETE
PREFECTORAL FEADER ET DE L'ÉTAT (MOM) N° 2014247-0005/DAAF
DU 04/09/2014 PORTANT MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
POUR L'AMENAGEMENT ET L'ATTRIBUTION DE SURFACES AGRICOLES
DANS LE CADRE DU PDRG**

**MESURE 125B DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA GUYANE
AXE 1 «AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES SECTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS»**

N° de dossier OSIRIS : 11251 14 D 9713 00100014
N° mesure Année de création Zone géographique Code géographique N° automatique Incrémenté

Nom du bénéficiaire : **Conseil Général de la Guyane**

Libellé de l'opération : **délimitation groupée des parcelles agricoles sur la commune de Saint Laurent du Maroni – PAS du plateau des Mines 3^{ème} tranche (ARA95)**

Service instructeur : **service aménagement du territoire – Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane**

VU l'arrêté préfectoral n° 2014247-0005/DAAF du 04/09/2015 ;

VU la demande de Monsieur le Président u Conseil Général en date du 24/02/2015 ;

VU l'avis du comité de programmation du FEADER du **17/04/2015**.

Arrête :

ARTICLE 1 :

La répartition des postes de dépenses figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2014247-0005/DAAF du 04/09/2015 est modifiée conformément aux tableaux ci-après b) :

a) **Répartition des postes de dépenses initiale validé en comité de programmation du 11/06/2014 :**

Investissements immatériels

Nature de l'intervention prévue	Montant prévisionnel (€)
Bornage	85 953,00
TOTAL des dépenses prévues	85 953,00

Le montant total des dépenses éligible est de **85 953,00 €**.

Une différence de 20 % est autorisée entre la proportion que représente un poste de dépense dans l'assiette retenue au stade de l'engagement juridique et celle que représente ce même poste au stade de l'assiette retenue pour la dernière demande de paiement.

Au-delà de 20%, le service instructeur appréciera si les dépenses réalisées peuvent faire l'objet d'un paiement, sur la base de la justification apportée par le MO quant à la modification de l'équilibre général de l'opération.

b) Nouvelle Répartition des postes de dépenses validé en comité de programmation du 17/04/2015 :

Investissements immatériels

Nature de l'intervention prévue	Montant prévisionnel (€)
Bornage	49 374,00
TOTAL des dépenses prévues	49 374,00

Le montant total des dépenses éligible est de **49 374,00 €**.

Une différence de 20 % est autorisée entre la proportion que représente un poste de dépense dans l'assiette retenue au stade de l'engagement juridique et celle que représente ce même poste au stade de l'assiette retenue pour la dernière demande de paiement.

Au-delà de 20%, le service instructeur appréciera si les dépenses réalisées peuvent faire l'objet d'un paiement, sur la base de la justification apportée par le MO quant à la modification de l'équilibre général de l'opération.

ARTICLE 2 :

Afin de prendre en compte les nouvelles sujétions techniques liées à la bonne réalisation de l'opération, le montant de la dépense éligible mentionné à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2014247-0005/DAAF du 04/09/2015 est modifié conformément au tableau ci-après b) :

a) Plan de financement initial validé en Comité de Programmation du 11/06/2014 :

Nom du financeur national	Montant de l'aide nationale en €	Montant du FEADER correspondant
Etat : MOM	14 504,50	43 513,50
TOTAL Aides publiques	14 504,50	43 513,50
Autofinancement public appelant du FEADER en contrepartie		
TOTAL de la dépense publique	14 504,50	43 513,50

Autofinancement : 28 bénéficiaires	8 595,30
Autofinancement	19 339,70
TOTAL du projet correspondant aux dépenses éligibles	85 953,00

Par le présent arrêté préfectoral, il vous est attribué :

- Une aide de l'Etat (MOM), **14 504,50 €**, ce qui représente **16,88%** de la dépense subventionnable maximale, retenue par l'Etat (MOM).
- Une aide de **43 513,50 €** du FEADER ce qui représente **50,62%** de la dépense subventionnable maximale.

Le taux d'aide publique, pour le projet, est de **67,50%**.

b) Nouveau plan de financement validé en Comité de Programmation du 17/04/2015 :

Nom du financeur national	Montant de l'aide nationale en €	Montant du FEADER correspondant
Etat : MOM	8 331,86	24 995,58
TOTAL Aides publiques	8 331,86	24 995,58
Autofinancement public appelant du FEADER en contrepartie		
TOTAL de la dépense publique	8 331,86	24 995,58

Autofinancement : 28 bénéficiaires	11 109,16
Autofinancement	4 937,40
TOTAL du projet correspondant aux dépenses éligibles	49 374,00

Par le présent arrêté préfectoral, il vous est attribué :

- Une aide de l'Etat (MOM), **8 331,86 €**, ce qui représente **16,87%** de la dépense subventionnable maximale, retenue par l'Etat (MOM).
- Une aide de **24 995,58 €** du FEADER ce qui représente **50,62%** de la dépense subventionnable maximale.

Le taux d'aide publique, pour le projet, est de **67,50%**.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral initial demeurent inchangés.

ARTICLE 4 :

Les pièces constitutives du présent arrêté modificatif sont :

- Le présent document ;
- La demande du bénéficiaire ;
- L'arrêté initial.

Fait à Cayenne, le 29 MAI 2015

Le Préfet de la Région Guyane et par délégation,
Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Xavier VANT

Cachet :

